

VILLE DE CARCASSONNE

N° 25168

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DEMANDE DE SUBVENTION "RESTAURATION DE LA FAÇADE NORD ET DES COUVERTURES DU BAS-CÔTÉ NORD PHASE 2 TRANCHE CONDITIONNELLE 2 (TRAVÉES 5, 6 ET 7) DE L'ÉGLISE SAINT-VINCENT"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du 26° de l'article L.2122-22, qui dispose que « le Maire peut en outre par délégation du Conseil Municipal être chargé [...] de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions »,

Vu la délibération du conseil municipal n°001 du 21 décembre 2023, portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant le projet de restauration de la façade nord et des couvertures du bas-côté nord phase 2 tranche conditionnelle 2 (travées 5, 6 et 7) de l'église Saint-Vincent,

DECIDE

Article 1 : Approuve le projet de restauration de la façade nord et des couvertures du bas-côté nord phase 2 tranche conditionnelle 2 (travées 5, 6 et 7) de l'église Saint-Vincent, dont le coût global est de 817 715 € HT, dont 490 629 € HT éligible à des subventions, réparties selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	25 803 €		
Gros œuvre / pierres de taille	642 451 €	DRAC	60 %
Couverture	70 313 €		490 629 €
Vitraux	45 812 €		
Serrurerie	25 947 €	AUTOFINANCEMENT	40 %
Décor peints	7 389 €		327 086 €
TOTAL	817 715 €	TOTAL	100 %
			817 715 €

Article 2 : La commune sollicite auprès de la DRAC, une subvention d'un montant de 490 629 €

Article 3 : Il convient de procéder à la signature des conventions afférentes.

Carcassonne, le 30 octobre 2025

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20251030-27545-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2025

Publication : 13/11/2025